

PROCES-VERBAL

RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mercredi 28 septembre 2022 à 19 H 00

Salle du Conseil – Maison de l'Intercommunalité

Nombre de membres en exercice : 30
Nombre de membres présents : 24

Quorum : 16
Nombre de votants : 30

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents : Mme Nathalie GUIHARD, M. Alban SAUVAGET **de Corcoué sur Logne** ; Mme PROU Catherine **de La Marne** ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAVALD, M. Thierry GRASSINEAU, M. Gérard LOUBENS **de Legé** ; M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, M. Daniel JACOT, M. Antoine MICHAUD, Mme Sylvie PLATEL, M. Laurent ROBIN, **de Machecoul – Saint-Même** ; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON **de Paulx** ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU **de St Etienne de Mer Morte** ; M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND **de Saint Mars de Coutais**

Etaient excusés :

M. Claude NAUD, *de Corcoué sur Logne*, qui donne pouvoir à Mme Nathalie GUIHARD,
M. Jean-Marie BRUNETEAU, *de La Marne*, qui donne pouvoir à Mme Catherine PROU,
Mme Yveline JAUNET, *de Legé*, qui donne pouvoir à M. Gérard LOUBENS,
Mme Valérie TRICHET-MIGNE, *de Machecoul – Saint-Même*, qui donne pouvoir à Mme Laura GLASS
M. Alain PINABEL, *de Touvois*, qui donne pouvoir à M. Laurent ROBIN
Mme Flore GOUON, *de Touvois*, qui donne pouvoir à Mme Laurence DELAVALD

ARRIVEE de Mme Laëticia PELTIER de Saint Mars de Coutais à 20 h 57 après la délibération N° 20220928-069-7.1.3

Assistaient également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, *Directrice Générale des Services*, M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint*, Mme Anne-Marie TAUGERON, *Assistante de direction*.

A été élu secrétaire de séance : M. Thierry GRASSINEAU

Sur proposition du Président, l'ordre du jour est modifié à l'unanimité des élus présents :

Ajout d'un point en Finance/Ressources Humaines : Habilitation du Centre de Gestion pour souscrire, pour le compte de la CCSRA, un contrat d'assurance « risque statutaire ».

ORDRE DU JOUR

I - AFFAIRES GENERALES

- 📁 Adoption du procès-verbal de la séance du 6 juillet 2022
- 📁 Actualisation des commissions thématiques
- 📁 Signature de la convention PVD_ORT le 30 septembre 2022

II- FINANCES - RESSOURCES HUMAINES

Finances

- 📁 Contribution 2022 au Syndicat Mixte du CET des 6 Pièces : autorisation de versement
- 📁 Subvention du budget principal au budget annexe ZIA : autorisation de versement
- 📁 Décisions Modificatives n°1 pour les Budgets principal, SPANC, ZIA
- 📁 Coefficient de TASCOT 2023 : abattement et fixation du coefficient
- 📁 Ecole de musique de Sud Retz Atlantique : versement d'une subvention
- 📁 Redevance spéciale ordures ménagères 2022 : fixation des montants
- 📁 TEOM 2023 : Liste d'exonération d'entreprises

Ressources Humaines

- 📁 Création de postes permanents
- 📁 Création de postes temporaires

III – HABITAT ET VIE SOCIALE

- 📁 Séminaire sur la lutte contre l'habitat indigne
- 📁 Exposition "violences : elles disent non"
- 📁 Signature du contrat local "lutte contre les violences sexistes et sexuelles"

IV– INFORMATIONS DIVERSES

- 📁 Décisions du Président

I – AFFAIRES GENERALES

📁 Adoption du procès-verbal de la séance du 6 juillet 2022

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le procès-verbal de la séance du 6 juillet 2022.

👉 **Décision** : Adopté à l'unanimité

📁 Actualisation des commissions thématiques

A la demande de la commune de Saint Mars de Coutais, il est proposé d'intégrer de nouveaux élus au sein des commissions suivantes :

- 👉 Mme Hélène GLEZ : représentante titulaire de la commission Culture-Jumelages-Jeunesse-Education routière
- 👉 M. Philippe BEILLEVAIRE : représentant suppléant de la commission Culture-Jumelages-Jeunesse-Education routière

- ↳ M. Quentin DESMOUCEAUX : représentant titulaire de la commission Développement économique et Tourisme
- ↳ M. Didier RICHARD : représentant suppléant de la commission Développement économique et Tourisme
- ↳ Mme Emmanuelle MARILLAUD : représentante titulaire de la commission Patrimoine bâti

Le Conseil communautaire doit prendre acte de leur installation dans les commissions précitées

OBSERVATIONS : à la suite de démissions intervenues au sein du conseil municipal de la commune de Saint Mars de Coutais, il convient de modifier la représentation de la communauté de communes au sein de certaines commissions.

↳ **Décision** : Adopté à l'unanimité

Signature de la convention PVD – ORT le 30 septembre 2022

(La Convention, la Fiche actions et le tableau financier sont joints en annexe)

Le gouvernement a souhaité que le programme Petites villes de demain donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre.

Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique.

Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme.

Par décision du 24 février 2021, le territoire intercommunal s'est engagé dans une réflexion commune et partagée en faveur de la revitalisation des centralités de Machecoul-St Même et de Legé en vue de la signature d'une convention valant ORT ; cette convention devant être signée dans les dix-huit mois suivant la signature de la convention d'adhésion.

Les propositions de périmètres et le programme d'actions ont été présentés au comité de pilotage PVD/ORT du 22 juin 2022 et sont soumis à délibération du Conseil communautaire afin de valider la signature de la convention d'ORT. Les conseils municipaux des communes concernées ont également validé la signature de la convention correspondante.

Le Conseil communautaire doit autoriser le Président à signer la convention PVD/ORT le **30 septembre**.

↳ **Décision** : Adopté à l'unanimité

II – FINANCES – RESSOURCES HUMAINES

FINANCES :

Contribution 2022 au Syndicat Mixte du CET des 6 Pièces

Une provision de 81 524 euros est inscrite au Budget 2022 pour participation aux frais de post-exploitation et de gestion du CET des 6 Pièces.

Il est proposé au conseil communautaire de verser cette contribution au Syndicat Mixte du CET des 6 pièces au titre de l'exercice 2022.

OBSERVATION : Pornic Agglo, Grand Lieu communauté et Sud Retz Atlantique composent ledit syndicat. La durée de post exploitation du site, fermé depuis 2009, a été initialement fixée à 30 ans. Mais il est évoqué de l'évolution de cette durée qui pourrait être portée à 40 ou à 50 ans. Pour rappel, le montant de la contribution a fait l'objet d'une inscription au Budget Primitif 2022.

Au moment du vote, M. Daniel JACOT, Président du Syndicat Mixte du CET des 6 Pièces, quitte la salle.

✚ **Décision** : adopté à l'unanimité moins 2 abstentions : MM. JACOT (Président) et BRUNETEAU (vice-président du syndicat).

Subvention du Budget Principal au Budget Annexe ZIA : autorisation de versement

Dans le cadre de la vente du terrain à la SCI TITAN sur la zone d'activités du Grand Moulin, des taxes sont réclamées (article 1605 nonies du Code Général des Impôts) à hauteur de 3 250 euros. Il s'agit d'une taxe sur la cession de terrains nus rendus constructibles.

Pourquoi cette taxe à payer sur budget annexe ZIA (hors gestion du stock) ?

1/ Entre 2018 et mars 2020, la commune de la Marne a été soumise au Règlement National d'Urbanisme rendant inconstructible les terrains nus situés hors agglomération dont la zone d'activités du Grand Moulin.

2/ La CC SRA a acheté, en février 2019, un terrain à M. Dupont pour permettre la réalisation ultérieure de la tranche 2 de la zone.

3/ Le PLU de la Marne, approuvé en mars 2020, a classé ce terrain constructible entraînant une augmentation de sa valeur.

Aussi, le budget principal doit verser une subvention au budget ZIA de 3 250 € pour pouvoir régler ces taxes. Les crédits nécessaires sont prévus dans les décisions modificatives n° 1 du budget principal et du budget annexe ZIA.

Le Conseil communautaire doit autoriser le versement de ladite subvention.

✚ **Décision** : Adopté à l'unanimité

Décisions modificatives n°1 pour les Budgets Principal – SPANC – ZIA

BUDGET PRINCIPAL

Afin de faire face à l'augmentation des coûts des fluides, aux travaux non prévus lors du vote du budget et au remplacement de matériels suite aux divers sinistres, il convient d'ajuster les crédits nécessaires au budget principal.

Il est proposé une décision modificative n°1 au budget principal sur l'exercice 2022 équilibrée à hauteur de :

section de fonctionnement : 180 698,00 €

section d'investissement : 0,00 €.

Le conseil communautaire doit approuver la DM 1 du budget principal

OBSERVATION : Après discussion, il est décidé de maintenir les crédits inscrits en voirie (45 000 € au compte 615231 –« Entretien et réparations voiries ») et d'augmenter le prélèvement au compte 022 « dépenses imprévues » soit - 227 895 € pour équilibrer la section de fonctionnement.

✚ **Décision** : Adopté à l'unanimité

BUDGET ANNEXE ZIA

Comme présenté précédemment, il convient d'ajuster les crédits pour le paiement des frais en lien avec la vente du terrain TITAN (Zone du Grand Moulin) conformément à l'article 1605 nonies du CGI. Ces frais sont couverts par une subvention du budget principal.

Il est proposé une décision modificative n°1 sur l'exercice 2022 du budget annexe des zones intercommunales d'activités, équilibrée comme suit :

Section de fonctionnement : 3 250,00 €

Section d'investissement : 0,00 €

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6358-90 : Autres droits	0.00 €	3 250.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	3 250.00 €	0.00 €	0.00 €
R-774-90 : Subventions exceptionnelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 250.00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 250.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	3 250.00 €	0.00 €	3 250.00 €
Total Général		3 250.00 €		3 250.00 €

Le conseil communautaire doit approuver la DM 1 du budget annexe ZIA

⇒ **Décision** : Adopté à l'unanimité

BUDGET ANNEXE SPANC

Il convient d'ajuster les crédits du budget annexe service public d'assainissement non collectif (SPANC) pour couvrir les frais bancaires liés au paiement par carte bancaire des administrés pour les contrôles et redevances de l'assainissement non collectif.

Il est proposé une décision modificative n° 1 sur l'exercice 2022 équilibrée comme présentée ci-dessous.

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6063-922 : Fournitures d'entretien et de petit équipement	20.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-627-922 : Services bancaires et assimilés	0.00 €	20.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	20.00 €	20.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	20.00 €	20.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

• Le conseil communautaire doit approuver la DM 1 du budget annexe SPANC.

⇒ **Décision** : Adopté à l'unanimité

📁 Coefficient de TASCOM 2023 : abattement et fixation du coefficient

Il est rappelé que les collectivités locales ont la possibilité de moduler le montant de la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TaSCom) en appliquant un coefficient multiplicateur compris entre 0,95 et 1,20.

Ce coefficient ne peut évoluer de plus de 0,05 points par année dans la limite de 1,20 au bout de 4 années consécutives de hausse.

Sur le territoire de Sud Retz Atlantique, le coefficient multiplicateur appliqué en 2022 est désormais fixé à 1,20.

ABATTEMENT

Cependant, un dispositif prévoit que le coefficient maximal peut atteindre 1,30 pour les EPCI à fiscalité propre qui ont instauré un abattement pouvant varier de 1 à 15 % sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties des magasins et boutiques au sens de l'article 1498 du Code Général des Impôts dont la surface principale est inférieure à 400 mètres carrés et qui ne sont pas intégrés à un ensemble commercial.

A la demande de la commission Finances, une simulation a été établie pour chiffrer l'impact budgétaire pour la collectivité :

3-LES CARACTERISTIQUES DE L' ABATTEMENT EN FAVEUR DES MAGASINS ET BOUTIQUES SUR LE FONCIER BATI avec la base de 2021

La base et cotale Foncier Bâti des magasins représente 343 340 € pour la communauté soit 2% de la base et cotale de 2021 avec 17 052 716 €. 180 établissements sont concernés.

QUOTIENT ABATTEMENT FB	REDUCTION DE BASE	TAUX FB 2021	DIMINUTION PRODUIT	GAIN TASCOM 2023	BILAN TASCOM - DIMINUTION FB
1%	3 433	5,68%	-195	11991	11 796
5%	17 167	5,68%	-975	11991	11 016
10%	34 334	5,68%	-1950	11991	10 041
15%	51 501	5,68%	-2925	11991	9066

Lecture suivante : avec un abattement au taux de 1% (le taux de l'abattement doit être compris entre 1 et 15%) la base du foncier bâti des entreprises baisse de 3433 €, soit une diminution du produit fiscal pour la communauté de 195 €.

Dans ce cadre la progression du coefficient de la TASCOT permettrait de disposer de 11796 € en plus en 2023.

Le conseil communautaire doit autoriser l'instauration d'un abattement pour fixer le nouveau coefficient de Tascom.

OBSERVATION : La validation par les élus de cette proposition d'un abattement de 15 % serait une manière d'apporter un soutien aux petits commerces.

👉 **Décision :** Adopté à l'unanimité

FIXATION DU COEFFICIENT

Après avoir instauré un abattement de 15 %, la communauté de communes remplit les conditions du dispositif pouvant augmenter de 0,05 point le taux de TASCOT pour 2023.

Pour rappel, le vote de l'augmentation du coefficient multiplicateur doit intervenir avant le 1er octobre pour une application en année n+1.

Il est proposé de fixer le taux de TASCOT à 1,25 pour l'année 2023.

👉 **Décision :** Adopté à l'unanimité

📁 Ecole de musique Sud Retz Atlantique (EMSRA): versement d'une subvention

L'EMSRA a sollicité la Communauté de communes pour un soutien financier afin de l'accompagner dans son démarrage d'activité.

Les anciennes associations abonderont également le budget de cette nouvelle association et les adhésions participeront aussi au fonctionnement de l'EMSRA.

Aussi, après échange, le Bureau propose le versement d'une subvention de 22 000 €. Une demande sera étudiée dans le cadre du budget 2023.

Le conseil communautaire doit autoriser le versement d'une subvention de 22 000 € pour 2022.

OBSERVATION : Il est rappelé qu'à l'occasion du vote du budget primitif, l'assemblée s'était engagée à établir une Décision Modificative au cours de l'année. Une avance sera à envisager dès le début 2023, une convention d'objectif sera alors à établir. Le montant des besoins financiers est estimé à 90 000 € sur une année.

👉 **Décision** : Adopté à l'unanimité

📁 Redevance spéciale ordures ménagères 2022 : fixation des montants

Les établissements scolaires, maisons familiales et hôpitaux du territoire de SRA sont exonérés de la TEOM, mais bénéficient cependant de la collecte des ordures ménagères assurée par le service communautaire. Aussi, il leur est appliqué une facturation du service rendu via la Redevance Spéciale.

La Commission Finances réunie le 19 septembre 2022 propose d'augmenter la tarification applicable en 2022 de 10 % (afin de suivre l'augmentation de 10 % en 2022 du taux de TEOM) :

- | | |
|---|--|
| ✓ | Etablissements scolaires/Maisons Familiales Rurales : 1,39 €/élève |
| ✓ | Hôpitaux : 63,50 €/lit |

Avis favorable du Bureau le 21 septembre.

Le Conseil communautaire est appelé à valider cette proposition.

OBSERVATION : Pour certains élus, ces montants sont sous estimés et n'incitent pas à travailler sur la réduction des déchets. Il est décidé de revoir la stratégie en la matière pour 2023.

👉 **Décision** : Adopté à 28 voix POUR et 2 abstentions (M. MICHAUD et Mme PELTIER)

📁 Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2023 : Liste d'exonérations d'entreprises

L'assemblée peut, conformément à l'article 1521 III. 1 du Code Général des Impôts, délibérer pour exonérer certaines entreprises de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

A cet effet, une délibération est prise par la collectivité avant le 15 octobre de l'année afin de dresser la liste des entreprises susceptibles de bénéficier d'une exonération pour l'année n+1.

Il est rappelé que par délibération du 27 septembre 2017, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique avait arrêté les conditions d'exonérations suivantes :

"les demandes d'exonération seront étudiées pour les entreprises fournissant un contrat d'enlèvement des D.I.B. (Déchets Industriels Banals) ou déchets non ménagers assorti des factures acquittées ainsi que les justificatifs de traçabilité de traitement des déchets ".

La liste établie a été adressée à chaque conseiller.

OBSERVATION : Des doutes sont exprimés quant à la non production d'ordures ménagères par les entreprises. Il est alors rappelé que, pour ces entreprises, aucune collecte n'est effectuée par le service d'enlèvement des ordures ménagères de la CCSRA.

👉 **Décision** : Les exonérations sont validées pour les entreprises ayant transmis, dans les délais, les pièces justificatives. Adopté à 29 voix POUR et 1 CONTRE (M. MICHAUD)

RESSOURCES HUMAINES

📁 Habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de L.A. de procéder à une demande de tarification pour un contrat d'assurance statutaire

La CCSRA adhère au contrat groupe en cours qui sera résilié au 31 décembre 2022, l'assureur s'appuyant sur l'augmentation de l'absentéisme et le déficit du contrat. Compte tenu des avantages d'une consultation

groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique, il est proposé de participer à la procédure d'appel d'offres ouvert engagée selon les articles L. 2124-2 et R. 2124-2 1° du Code de la commande publique.

Si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique, les conditions obtenues ne convenaient pas à la CCSRA, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

⇒ **Décision** : Adopté à l'unanimité

Création postes permanents

Afin de renforcer certains services ou suite à avancement de grade, il est proposé la création des postes permanents suivants :

Service Ressources Humaines

⇒ Un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet (35h/semaine) – 7^{ème} échelon de l'échelle C3 – IB 478 – IM 415 (*remplacement d'un départ en retraite*)

Service Bâtiment

⇒ Un poste de technicien territorial à temps complet (35h/semaine)

Service Déchets

⇒ Un poste d'agent de maîtrise à temps complet (35h/semaine) (*promotion suite obtention d'un examen*)

⇒ **Décision** : Adopté à l'unanimité

Création de postes temporaires

Au vu des mouvements de personnel, il est proposé de renforcer les équipes sur certaines périodes afin d'assurer le bon fonctionnement des services communautaires.

Service Piscine

⇒ Un poste d'adjoint technique à temps complet (35h/semaine) - 1^{er} échelon de l'échelle C1 – IB 371 – IM 352 : pour 3 mois du 1^{er} octobre au 31 décembre 2022.

Service Déchets

⇒ Un poste d'adjoint technique à temps complet (35h/semaine) - 1^{er} échelon de l'échelle C1 – IB 371 – IM 352 : pour 6 mois du 1^{er} octobre 2022 au 31 mars 2023.

Service PCAET

⇒ Un poste d'attaché – chargé de mission Charte forestière à temps complet (35h/semaine) - 1^{er} échelon - IB 444 – IM 390 : pour 1 an du 1^{er} décembre 2022 au 30 novembre 2023.

⇒ **Décision** : Adopté à l'unanimité

III – HABITAT ET VIE SOCIALE

Maison des Adolescents

Mme GLASS indique que la Maison des Adolescents va de nouveau organiser des permanences, sur rendez-vous, pour répondre aux besoins grandissants des jeunes du territoire âgés de 11 à 21 ans à compter du 28 septembre 2022 à Machecoul – Saint-Même (salle de l'Auditoire). Elles pourront également se tenir, en cas

de difficultés de déplacement, à LEGE. **Accueil le mercredi sur rendez-vous uniquement au 02.28.21.44.40**

 Séminaire sur la lutte contre l'habitat indigne

Pour mémoire, un séminaire dédié à la lutte contre l'habitat indigne sera animé par un intervenant de la DDTM. Il s'adresse aux élus en charge des services urbanisme ou social et les agents des communes concernés par ces services.

Des places sont encore disponibles.

 Exposition "violences : elles disent non"

Une exposition aura lieu en Novembre à Machecoul-Saint-Même et Legé.



EXPOSITION

[violences]
Elles disent non !

MACHECOUL ST MÊME
Du 7 au 12 novembre 2022
La Distillerie des Initiatives

LEGÉ
Du 14 au 18 novembre 2022
Bibliothèque Municipale

www.sud-retz-atlantique.fr/violences-non

    

Pour rappel :

L'exposition est ouverte au public, aux écoles.

Café-débat le 10.11.2022

Conférence le 15.11.2022

Vernissage le 15.11.2022 à LEGE

 Signature du contrat local "lutte contre les violences sexistes et sexuelles"

Pour information, il est rappelé les faits suivants :

- 94 féminicides en 2022 (situation en septembre)
- 225 000 victimes par an
- 93 000 viols ou tentatives par an
- 1 femme sur 10 est concernée

Aucun territoire n'est épargné et cela concerne toutes les catégories sociales.

Notre territoire est déjà mobilisé

- La permanence France Victimes: 1 lundi matin sur 3 et CIDFF: 1 vendredi/mois
- Formation des agents des différentes communes en janvier 2022
- Information aux élus en février 2022 (commission habitat vie sociale)
- La création d'une affiche locale pour inciter la parole dans chaque mairie
- Collaboration avec Renouv'ailes, CIDFF et Femmes Toutes Debout sur différents projets
- Organisation de deux semaines de temps forts en novembre

Action 1

.La définition des modalités de travail partenarial, renforçant la coordination des acteurs et professionnels concernés, en vue de favoriser une réponse de proximité au plus près des victimes des violences sexuelles et sexistes.

Action 2

.L'élaboration d'outils et d'actions pour appuyer ce travail partenarial

Action 3

.La mise en place d'actions spécifiques au CLPSD/CISPD concerné, complémentaires à l'action départementale, visant à une plus grande fluidité dans le parcours de sortie de violences (du repérage en amont de ces victimes vers leur retour à l'autonomie)

Signature de ce contrat local le 15 novembre 2022 à Legé par :

- Le préfet,
- Le procureur de la république,
- Le président du Conseil Départemental,
- Le président de la communauté de communes Sud Retz Atlantique,
- Les maires de
- Les gendarmeries de Machecoul St Même et Legé
- Le SDIS44
- Les établissements scolaires/le recteur de l'académie

OBSERVATIONS : Les Maires sont également invités à signer ce contrat le 15 novembre 2022 à 18 h à LEGE. Le Conseil Communautaire est favorable à la signature de contrat local de « Lutte contre les violences sexistes et sexuelles » qui souligne l'engagement moral et la volonté de travailler en réseau des différentes instances concernées.

IV- INFORMATIONS DIVERSES

Des informations sont transmises en relation avec les dossiers en cours :

- L.A.D – ZAC de la Boucardière : une négociation s'est engagée. Le dossier sera présenté lors du prochain conseil communautaire
- Pacte Fiscal et Financier : quelques éléments restent à traiter
- Liaison Nantes – Côte vendéenne : une réunion est programmée avec les élus et les représentants du SAH. M. GAUTHIER indique qu'une rencontre avec les agriculteurs de La Marne, Machecoul – Saint-Même et Paulx doit se tenir prochainement (compensation terres humides).
- Mme DEJOUR rappelle les obligations de la collectivité en matière d'OPEN DATA (diffusion des données publiques) : proposition d'interroger le prestataire informatique.
- Démarrage le 30 septembre 2022 de l'opération « Les jumelages font leur cinéma »
- La piscine de LEGE « Le Château d'O » a dû fermer prématurément en raison de panne de chaudière.

M. le Président informe l'assemblée du départ de Mme Véronique CANTIN au 30 octobre 2022 et la remercie pour le travail réalisé.

Décisions du Président

Date	N° décision	N° Nomenclature	Objet
07.07.2022	047	1.4.1	Dans le cadre de la fourniture de GASOIL aux services techniques, le devis 00969 de la SAS CHARIER sise « 59 route de la Forêt » à SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU (44310) est accepté pour un montant de 25 485 € HT. (30 582 € TTC)
07.07.2022	048	1.4.1	Dans le cadre de la formation professionnelle, la proposition de convention établie par l'organisme de Formation de la Croix Rouge française– Centre Régional de Formation Professionnelle- sis « 6 rue de la Gare » à REZE (44400) relative à la formation continue RECYCLAGE PSE1 agréée par le ministère de l'intérieur est acceptée pour un montant de 980 € HT (1 jour).
07.07.2022	049	1.4.1	Dans le cadre de la convention de la mise en tourisme autour du Lac de Grand Lieu, la participation financière de la CCSRA s'établit à 25 104 € au titre de l'estimation du coût des études des tiers et rémunération de Loire-Atlantique Développement – SPL (LAD) pour 2022 et 2023 Dans le cadre d'une convention constitutive d'un groupement de commandes pour la mise en tourisme « Autour du lac de Grand Lieu » passée entre Grand Lieu Communauté, Nantes Métropole, Pornic Agglo Pays de Retz et Sud Retz Atlantique qui s'étalera de 2022 à 2024, le montant prévisionnel de la participation financière 2022 de SRA s'élève à 423,60 €. (Coordonnateur : Grand Lieu Communauté). Le règlement s'effectuera sur appel de fonds.
26.07.2022	050	1.4.1	Dans le cadre du contrat pour mission de coordination des projets, de suivi architectural et paysager pour les parcs et zones d'activités de Machecoul – Saint-Même, La Marne et Paulx. La proposition de contrat à compter du 2 juin 2021 établie par Mr Laurent DUPONT architecte D.P.L.G, 135 Route de Nantes – BP 645 - CHALLANS CEDEX (85306) est acceptée pour un montant de 106.80 euros HT (déplacement compris) par dossier et pour une durée de 5 ans (cinq) jusqu'au 1 ^{er} juin 2026.
26.07.2022	051	1.4.1	Signature avec ENEDIS MOA Accueil Raccordement Electricité Marché d'Affaires, 2 rue de La Conraie – CS 50267 à ORVAULT (44702) pour la prise en charge de 11 branchements électriques complets- Parc d'activités de Legé Nord, rue Ambroise Paré à Legé (44650), pour un montant de 8 205.79 Euros HT soit 9 846.95 Euros TTC Les travaux seront réalisés fin 2022.
03.08.2022	052	1.4.1	La proposition de renouvellement d'abonnement à la plateforme INTERSTIS et ses fonctionnalités est acceptée pour un montant de 3 500 € HT (4 200 € TTC) pour un an, du 23 juillet 2022 au 22 juillet 2023.

25.08.2022	053	1.4.1	Dans le cadre de la fourniture de 10 000 Litres de GASOIL aux services techniques, le devis du 15.08.2022 de la SAS CHARIER sise « 59 route de la Forêt » à SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU (44310) est accepté pour un montant de 16 410 € HT (19 692 € TTC).
25.08.2022	054	1.4.1	Dans le cadre des travaux d'installation d'une alarme intrusion (centrale d'alarme) à réaliser aux services techniques de la CCSRA à Machecoul-Saint-Même, le devis 22.08.01 de l'Entreprise FREMONDIERE ELECTRICITE sise « ZI de la Seiglerie - rue Denis Papin » à Machecoul – Saint-Même est accepté pour un montant de 15 834.62 € HT. (19 001,54 € TTC)
01.09.2022	055	1.4.1	Un marché de maîtrise d'œuvre est conclu avec l'entreprise EIRL SYLVIE GALLOT sise 18 avenue des Pinsons à Machecoul-Saint-Même (44 270) pour un montant estimé à 11 616 € TTC en vue de la réalisation de travaux mise aux normes ERP, alimentation, réfection, aménagement de sanitaires à la Distillerie des Initiatives.
09.09.2022	056	1.4.1	Signature du devis proposé par la Société JDC, sise Parc de Chavailles II - 4 rue Christian Franceries à BRUGES (33 520) définissant les modalités de location de matériel, services, maintenance, et abonnements, dans le cadre du renouvellement de la caisse enregistreuse et du TPE de l'Office de Tourisme Sud Retz Atlantique, Bureau d'Information Touristique de Machecoul-Saint-Même. Ladite convention est conclue pour une durée de 48 mois à compter de sa signature, avec un loyer mensuel de 159,90 € HT.
19.09.2022	057	1.4.1	Une commande ponctuelle de 231 920 sacs de tri pour un montant de 11 454,53 € H.T. est effectuée auprès de la société Barbier sise « La Guide, BP 39 », 43600 ST SIGOLENE. L'entreprise a un délai de 4 semaines pour réaliser la fabrication et la livraison à la date de la commande. Le paiement s'effectuera à la suite de la livraison.
20.09.2022	058	1.4.1	Dans le cadre des travaux de couverture à réaliser à l'école de musique sise « Place Saint Antoine – 44650 Legé » le devis n°3713 du 30.08.2022 est accepté pour un montant de 5 547,24 € HT (6 656,69 € TTC) Le paiement s'effectuera à la fin des travaux. La date du début d'exécution du marché est le 12.09.2022 pour une durée de 7 jours.
20.09.2022	059	1.4.1	Dans le cadre de la fourniture de 10 000 Litres de GASOIL aux services techniques, le devis du 01.09.2022 de la SAS CHARIER sise « 59 route de la Forêt » à SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU (44310) est accepté pour un montant de 15 480 € HT (18 576 € TTC).
22.09.2022	060	1.4.1	Dans le cadre des travaux de balayage à réaliser sur l'ensemble des centre-bourgs des 8 communes de l'Intercommunalité, le devis établi le 19 juillet 2022 par la Société VÉOLIA sise « ZI de la Loire – Chemin des Bourderies » à Saint Herblain (44815) est accepté pour un montant de 5 360,00 € HT. Le paiement s'effectuera par situation selon l'avancement des travaux.

La séance est levée à 21 h

Le Président
Laurent ROBIN

Le secrétaire
Thierry GRASSINEAU